

Finanzdelegation

Délégation des finances

Delegazione delle finanze

Joint Committee on Finance

Eidgenössische Finanzkontrolle

Contrôle fédéral des finances

Controllo federale delle finanze

Swiss Federal Audit Office



100 ans



125 Jahre

### **Allocution de bienvenue de Monsieur Pierre Paupe, Conseiller aux États et Président de la Délégation des finances**

Monsieur le Président de la Confédération,  
Monsieur le Président du Conseil des États,  
Monsieur le Vice-Président du Conseil national,  
Mesdames et Messieurs les hauts responsables des autorités supérieures de contrôle et des Cours des comptes d'Europe, de France, d'Italie, de République fédérale d'Allemagne, d'Autriche, du Royaume-Uni et des Pays-Bas,  
Mesdames et Messieurs les Présidents des organes de contrôle publics et privés de Suisse,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers nationaux et aux États,  
Mesdames et Messieurs,

C'est à la suite d'une circonstance tragique, le décès du Conseiller aux États Rico Wenger, Président de la Délégation des finances auquel j'ai succédé, que j'ai le privilège et l'honneur de vous adresser aujourd'hui des souhaits de très cordiale bienvenue à Berne, pour fêter les 100 ans de la haute surveillance sur les finances de la Confédération helvétique.

C'est le 9 octobre 1902 que les Chambres fédérales ont créé le système actuel de la haute surveillance sur les finances de la Confédération.

A l'époque, diverses interventions parlementaires avaient demandé instamment la création d'une Cour des comptes. Mais une telle institution ne paraissait guère adaptée à notre mentalité suisse parce que les Chambres fédérales auraient dû partager avec cette Cour des comptes le pouvoir exclusif de haute surveillance.

C'est pourquoi le Conseil fédéral a proposé au Parlement par un message de 1899, de créer un système nouveau à partir des structures déjà en place :

- il existait depuis 25 ans un Bureau des contrôles, on en a fait le Contrôle fédéral des finances
- il existait des commissions ad hoc pour examiner les budgets et les comptes fédéraux, on en a fait des organes permanents, à savoir : les Commissions des finances du Conseil national et du Conseil des États.

Mais l'innovation majeure de ce système nouveau, ce fut la création de la Délégation des finances des Chambres fédérales, dans laquelle chacune des Commissions des finances délègue trois de ses membres et qui a pour tâche d'examiner et de contrôler l'ensemble de la gestion financière de la Confédération.

Les Commissions des finances exercent une haute surveillance dite formatrice, en préparant le budget, et une surveillance subséquente, en examinant les comptes à l'attention du Parlement, pour en donner décharge au Gouvernement.

La Délégation des finances quant à elle exerce – et c'est là une première nouveauté – une surveillance concomitante, qui s'exerce tout au long de l'année. Cette surveillance permet à la Délégation d'infléchir pendant qu'il en est encore temps, le cours erroné d'affaires administratives, de les corriger et partant, de sauvegarder les intérêts et l'argent des contribuables !

La deuxième nouveauté est que la Délégation des finances s'appuie dans son activité sur les travaux du Contrôle fédéral des finances, lequel doit lui rendre des comptes, au même titre qu'au Gouvernement. La collaboration entre la Délégation et le Contrôle fédéral des finances est très intense. Ce dernier lui transmet en effet tous les rapports de révision et d'inspection ainsi que toute sa correspondance avec l'administration.

Enfin, la troisième nouveauté, c'est que la Délégation des finances rend compte de son activité non pas au Parlement, mais aux Commissions des finances, dont elle est l'émanation. Cette cloison étanche a été voulue par le législateur, afin que les innombrables activités gouvernementales et administratives puissent être examinées et au besoin, sanctionnées par la Délégation des finances dans la sérénité et la discrétion, à l'abri d'interprétations publiques abusives.

Les Commissions et la Délégation des finances disposent d'un secrétariat commun et permanent, qui organise les séances, assure les relations étroites avec le Contrôle fédéral des finances ainsi qu'avec l'administration et qui enfin, fournit aide et conseils aux parlementaires.

Mesdames et Messieurs, le système de la haute surveillance financière, tel que je viens de vous le présenter, n'a pas démerité au cours de ses 100 ans d'existence.

Un livre d'un jeune historien - Thierry Müller - vous est remis aujourd'hui. Il retrace l'histoire de ce système et avant tout l'histoire de la Délégation des finances.

#### Quelques faits marquants de ces 100 ans d'existence.

Il faut signaler tout d'abord les réactions violentes qu'a eues la Délégation des finances face aux pleins pouvoirs accordés au Conseil fédéral lors de la première puis de la deuxième guerre mondiale. En 1941, la Délégation a fait savoir clairement qu'elle se

délaissait de toute responsabilité quant à l'utilisation des dépenses militaires. Les choses ne rentreront toutefois dans l'ordre qu'en 1945.

En 1951, la Délégation des finances demande au Conseil fédéral des pouvoirs accrus. En effet, alarmée par une évolution trop laxiste des salaires et traitements des cadres de l'administration, la Délégation des finances va exiger et obtenir du Conseil fédéral qu'il la consulte avant de prendre certaines décisions à caractère salarial.

Cette exigence n'a jamais été inscrite dans des textes légaux. En revanche, elle a été l'objet d'un "Gentlemen Agreement" connu sous le nom d'"Arrangement 1951".

Cet arrangement vient d'ailleurs d'être renouvelé et adapté à la nouvelle loi sur le personnel fédéral du 24 mars 2000.

Aux termes de cet accord, le Conseil fédéral et les Chefs de département doivent requérir l'assentiment de la Délégation des finances pour la création de nouveaux postes et pour les augmentations extraordinaires de traitement des cadres supérieurs et directoriaux de la Confédération. En outre, le Conseil fédéral fait, à la Délégation des finances, à la fin de chaque exercice, un rapport détaillé sur l'évolution des traitements supérieurs, y compris pour les entreprises appartenant à la Confédération mais séparées de son administration (notamment La Poste, Swisscom, les CFF).

L'Arrangement 51, devenu depuis lors l'"Arrangement 2001", a bien souvent été mis en œuvre pour la satisfaction tant du législatif que de l'exécutif. Il a exercé un effet préventif que les statistiques ont démontré à l'envie. Enfin, l'arrangement 2001 a permis et devra encore permettre d'éviter des dérapages indésirables dans la rémunération de la fonction publique ou semi-publique.

La Délégation des finances reste avant tout un organe de haute surveillance dont l'objectif est d'éviter que l'on jette l'argent par la fenêtre. Mais depuis 1968, elle doit également exercer, selon la loi sur les finances de la Confédération, des compétences budgétaires appartenant au Parlement.

En effet, lorsqu'il y a urgence et que le Parlement ne peut pas être réuni à temps, le Conseil fédéral présente les demandes de crédits qui ne souffrent aucun délai à la Délégation des finances.

Dans ce cas-là, après avoir vérifié si effectivement l'urgence est donnée, la Délégation des finances est appelée à se prononcer au nom et pour le compte du Parlement sur des crédits budgétaires supplémentaires, compétences budgétaires qui ont été parfois critiquées, notamment lorsque les crédits octroyés étaient proportionnellement très élevés.

Toutefois, l'intervention de la Délégation des finances dans la procédure budgétaire supplémentaire est une solution qui a fait ses preuves à plus d'un titre. Elle permet de

régler les problèmes d'urgence par un dialogue rapide et souple entre le pouvoir exécutif, qui propose le crédit et des représentants du pouvoir législatif, qui les décide. Cette procédure permet d'éviter que l'exécutif ne décide lui-même en cas d'urgence et partant, n'empiète sur les pouvoirs souverains du législatif en la matière.

Plus près de nous, à la fin des années quatre-vingt, la Délégation des finances a été confrontée par le Contrôle fédéral des finances aux désordres et finalement au chaos qui régnaient dans les comptes de la Caisse fédérale d'assurance. Après avoir, huit années de suite, attiré l'attention du Conseil fédéral et des Commissions des finances sur cet état de chose, elle a finalement proposé à celles-ci de ne plus approuver les comptes de la Caisse fédérale d'assurance. L'affaire fit beaucoup de bruit et conduisit finalement à l'institution d'une commission d'enquête parlementaire. Ce n'est qu'à fin 2001, soit 12 ans après les premières interventions de la Délégation des finances qu'enfin, le Parlement a pu, sur proposition des Commissions des finances, à nouveau approuver les comptes de la Caisse fédérale d'assurance.

Deux affaires récentes ont placé la Délégation des finances en première ligne.

En effet, en octobre 1999, Expo.01 était au bord de la faillite. L'exposition nationale avait besoin d'un second souffle. Le Conseil fédéral a décidé de demander en urgence 50 millions de francs pour sauver ce projet. Il n'était pas possible d'attendre la session d'hiver 1999. La Délégation des finances a dès lors débloqué les fonds nécessaires non sans poser diverses conditions rigoureuses qui furent strictement respectées. Expo.01 fut ainsi sauvée pour devenir Expo.02.

Et puis il y eut en octobre 2001 et l'affaire Swissair, dans laquelle au nom de la solidarité confédérale, pour sauver quelque 35'000 emplois, un know how considérable et enfin l'honneur et la réputation de notre Pays, la Délégation des finances a été contrainte de libérer en urgence des crédits de 2 milliards de francs. .

Aujourd'hui, on note qu'Expo.02 a remplacé Expo.01. Swiss Airline est née sur les cendres de Swissair avec l'aide de la Confédération. Tout cela a coûté des sommes considérables, dont la Délégation des finances surveille aujourd'hui l'utilisation par le Contrôle fédéral des finances interposé.

Si ces affaires ont quelque peu égratigné la réputation de parcimonie de la Délégation des finances, elles n'ont pas entamé son autorité.

En effet, la Délégation des finances dialogue librement avec le Conseil fédéral, avec les Chefs de département et directement avec tous les fonctionnaires auxquels de par la loi, elle a le droit de demander toute information utile.

La Délégation des finances entretient des relations privilégiées et souvent amicales avec le Chef du Département fédéral des finances et son administration, par-delà d'inévitables divergences d'opinion sur certains dossiers difficiles.

Mais le respect et surtout l'estime dont elle jouit, la Délégation les doit avant tout à la discrétion traditionnelle dont elle fait preuve. Cette discrétion et ce sens du secret professionnel rarement mis en défaut font que les interlocuteurs de la Délégation des finances s'expriment par devant elle en toute confiance.

L'absence de publicité donnée aux activités de haute surveillance est donc un gage d'efficacité des travaux de la Délégation des finances.

Il faut relever cependant que les activités de la Délégation des finances sont attestées par le rapport qu'elle adresse à la fin de chaque exercice aux Commissions des finances, rapport qui est ensuite publié dans la feuille officielle.

Parfois la Délégation des finances publie un communiqué de presse, principalement lorsqu'elle a été appelée à accorder un crédit urgent politiquement important.

En conclusion, je voudrais rappeler les termes du paragraphe XIV de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 31 août 1789 : "tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée."

C'est donc bien pour satisfaire à une loi devenue universelle que fonctionne depuis 100 ans le système de la haute surveillance sur les finances de la Confédération, dont la Délégation des finances est le cœur.

Je vous remercie.